

Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/142

Régie de recettes pour la communication des documents administratifs - Modification

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 2,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** la décision n° 04-023 du 24 mars 2004 déposée au contrôle de légalité le 26 mars 2004 relative à la création d'une régie de recettes pour la communication des documents administratifs,  
**Vu** la décision n° 06-029 du 27 avril 2006 déposée au contrôle de légalité le 28 avril 2006 relative à la modification de la décision 04-023,  
**Vu** la mise à enquête publique du PLU et de l'AVAP/PPM sur le territoire de la ville,  
**Considérant** que durant ces enquêtes publiques, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des deux communes dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instaurer un tarif sur les pièces des dossiers d'enquêtes publiques susceptibles d'être reproduites comme suit :

Dossiers complets :

-PLU : 411 €

-AVAP/PPM : 167 €

Feuille :

- A4 - 0,20€

Plans :

830x290- 5€	900x1175- 7€
900x865- 6€	900x1220- 7€
900x1125- 7€	900x1410- 7,50€
900x1150- 7€	

**Article 2** : Les autres articles de la décision n° 04-023 et la décision n° 06-029 demeurent inchangés.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 29/08/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 01/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-36950-AU-1-1

M. Denis BALDÈS  
Maire de Blaye





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/143

Relative à la passation d'un contrat dans le cadre de la manifestation des Journées Européennes du Patrimoine - Association "Le Garde Chauvin"

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer un contrat pour la réalisation d'un spectacle au cours des Journées Européennes du Patrimoine avec l'association « Le Garde Chauvin » domiciliée à ROCHEFORT (17300). La prestation se déroulera les 17 et 18 septembre 2016 dans l'enceinte de la Citadelle.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est de 1 000,00 €.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal 2016 : chapitre 011 - article 6232.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

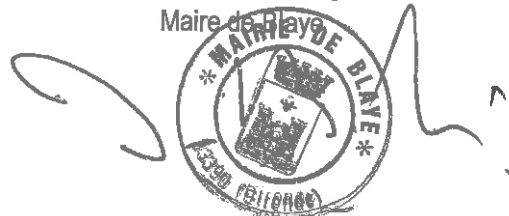
- Monsieur le Sous -Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 01/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 01/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-37245-AU-1-1

M. Denis BALDÈS  
Maire de Blaye





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/144

Relative à la passation d'un contrat dans le cadre de la manifestation des Journées Européennes du Patrimoine - Association "Troupe de l'embuscade"

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer un contrat pour la réalisation d'un spectacle au cours des Journées Européennes du Patrimoine avec l'association « Troupe de l'embuscade » domiciliée à LIBOURNE. La prestation se déroulera les 17 et 18 septembre 2016 dans l'enceinte de la Citadelle.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est de 1 100,00 €.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal 2016 : chapitre 011 - article 6232.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

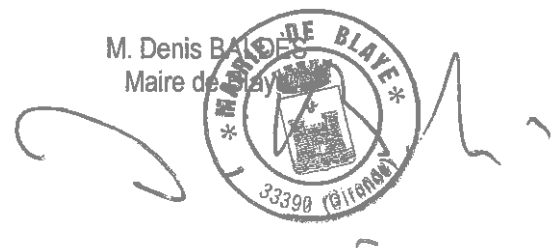
- Monsieur le Sous- Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 01/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 01/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-37247-AU-1-1

M. Denis BAYLE  
Maire de Blaye





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/145

Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit du groupe de Blaye de l'association  
« Alcooliques Anonymes »

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** la nécessité pour le groupe de Blaye de l'association "Alcooliques Anonymes", de pouvoir occuper un jour par semaine, une salle mutualisée de l'ancien Tribunal, afin d'y organiser des permanences pour aider les malades alcooliques ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles mutualisées de l'ancien Tribunal sise au 13 de la rue André Lamandé, avec le groupe de Blaye de l'association "Alcooliques Anonymes" BP 162 à Blaye, représenté par Christian LOULOUM.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit pour chaque mercredi de 19h00 à 21h00 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

**Article 3** : L'association "Alcooliques Anonymes" s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

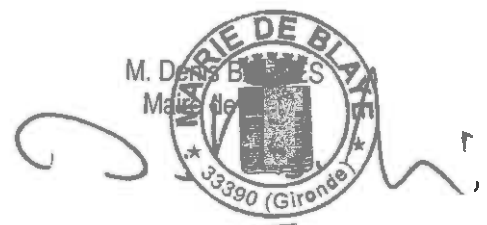
**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

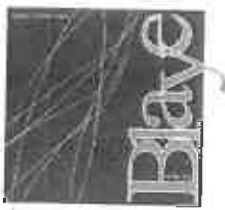
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 01/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 05/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-37261-AU-1-1





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/146

Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Association de Consommateurs de la Haute Gironde

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** la demande de l'Association de Consommateurs de la Haute Gironde d'utiliser une salle mutualisée de l'ancien Tribunal afin d'y tenir une permanence ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer une convention de mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, avec l'Association de Consommateurs de la Haute Gironde, représentée par son Président Daniel CHILON et dont le siège est 3, la Pointe de Bouscade à Générac afin d'y assurer une permanence pour la défense des consommateurs chaque mercredi de 10h à 11h30.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

**Article 3** : L'Association de Consommateurs de la Haute Gironde s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

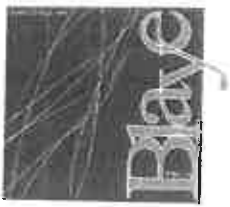
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 01/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 05/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-37263-AU-1-1





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/147

Mise à disposition de deux salles municipales sises au 7-9, rue Urbain Albouy et d'une salle de l'école Groperrin au profit de l'Amicale Laïque de Blaye

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** la demande de l'Amicale Laïque de Blaye d'occuper deux salles municipales sises 7-9, rue Urbain Albouy et une salle de l'école Groperrin afin d'y organiser ses réunions et séances de yoga.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer une convention de mise à disposition de deux salles municipales situées au 7-9, rue Urbain Albouy et d'une salle de l'école Groperrin avec l'Amicale Laïque de Blaye, représentée par sa Présidente Maïté MOUCHAGUE, afin d'y organiser ses réunions et séances de yoga.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

**Article 3** : L'Amicale Laïque de Blaye s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

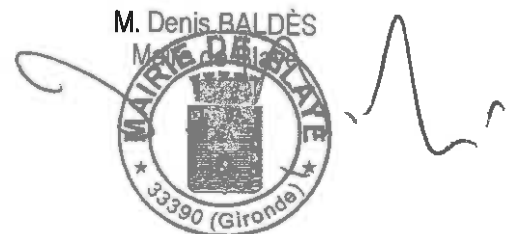
**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 01/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 05/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-37265-AU-1-1





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/148

Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association «Les Animaniacs»

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** la demande de l'association "Les Animaniacs" de pouvoir utiliser une salle municipale afin d'y organiser des ateliers théâtre,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention de mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien tribunal sis 13, rue André Lamandé, avec l'association "Les Animaniacs", représentée par sa Présidente Madame Maria FARROBA et dont le siège est 11 bis, rue des Maçons à Blaye, afin d'organiser des ateliers théâtre.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

**Article 3** : L'association "Les Animaniacs" s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

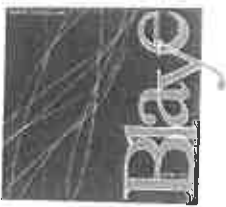
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 01/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 05/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-37267-AU-1-1





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/149

Mise à disposition de la salle 7 de l'ancien Tribunal au profit de l'association laïque du Prado

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** la demande de l'association laïque du Prado d'utiliser la salle 7 de l'ancien tribunal, afin d'y organiser des permanences d'accueil ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer une convention de mise à disposition de la salle 7 de l'ancien tribunal sis 13, rue André Lamandé, avec l'association laïque du Prado représentée par Monsieur Christophe DE MARCO, Directeur Général Pôle Solidarité, dont le siège est 145, cours Gambetta à Talence, afin d'y organiser des permanences pour l'accueil des usagers et permettre aux intervenants sociaux de rédiger leurs écrits professionnels.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

**Article 3** : L'association laïque du Prado s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 05/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-37345-AU-1-1







Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/150

Mise à disposition d'une salle mutualisée de l'ancien Tribunal, au profit de l'association "Au fil des mots"

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** la nécessité pour l'association "Au fil des mots" de pouvoir utiliser une salle mutualisée de l'ancien Tribunal afin de pouvoir organiser un atelier d'écriture,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention de mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien tribunal sis 13, rue André Lamandé, avec l'association "Au fil des mots", représentée par sa Présidente Nadia BELE et dont le siège est au 23 de la rue Groperrin afin de pouvoir organiser un atelier d'écriture.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. L'association "Au fil des mots" devra prendre attache auprès du service gestion des salles, pour intégrer le planning d'utilisation en fonction des disponibilités.

**Article 3** : L'association "Au fil des mots" s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 05/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-37347-AU-1-1





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/151

Mise à disposition d'un local municipal sis sur les allées Marines avec l'association Blaye Nautique

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,  
**Vu** la demande de l'association "Blaye Nautique" d'occuper un local municipal sis sur les allées Marines afin d'y organiser leur clubhouse ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer une convention de mise à disposition d'un local municipal situé sur les allées Marines avec l'association "Blaye Nautique", représentée par son Président Bruno Lafon, afin d'y organiser leur clubhouse.

**Article 2** : La convention est conclue à titre gratuit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

**Article 3** : L'association "Blaye Nautique" s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 05/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-37349-AU-1-1

